



COMMUNE DE WATTWILLER

PROCES-VERBAL DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL SEANCE DU 10 FEVRIER 2020

Sous la présidence de Monsieur Maurice BUSCHE, Maire

Nombre de conseillers en fonction : 19

Nombre de conseillers présents : 15

Elu du conseiller municipal	Présent	A donné procuration à :	Absent excusé
Maurice BUSCHE, Maire	X		
Stéphanie BLASER, Adjointe	X		
Christine MACCORIN, Adjointe	X		
Christian SARLIN, Adjoint	X		
Corine SOEHNLEN, Adjointe	X		
Pierre BARMES, Adjoint	X		
Noëlle TITTEL, CMD		Monique FONTAINE	X
Raphaël SCHELLENBERGER, CMD	X		
Jean SCHOEPP	X		
Raymond SIEFFERT	X		
Monique FONTAINE	X		
Jean-Pierre TALAMONA		Maurice BUSCHE	X
Gaspard FERNANDES DE AZEVEDO	X		
Sylvie KORB	X		
Claudine WACH	X		
Muriel MORITZ			X
Bernadette BRENDER-HERT	X		
Olivier ROGEON	X		
Philippe ELSAESSER			X

Auditeurs : 0

Monsieur le Maire ouvre la séance à 20h00 et souhaite la bienvenue à l'ensemble des membres du Conseil Municipal ainsi qu'aux auditeurs.

Ordre du jour :

1. FONCTIONNEMENT DU CONSEIL MUNICIPAL :

- a. Désignation d'un secrétaire de séance
- b. Approbation du procès-verbal du conseil municipal du 16 décembre 2019

2. URBANISME / PATRIMOINE :

- a. Forêt communale : Approbation de l'Etat d'assiette 2021

3. FINANCES / RESSOURCES HUMAINES :

- a. Budget primitif 2020, arrêt des restes à réaliser 2019.

- b. Budget primitif 2020, arrêt des excédents 2019.
- c. Budget primitif 2020, affectation des excédents 2019.
- d. Budget primitif 2020, modification de la délibération du 16.12.2019.
- e. Rucher école – Plan de financement et demande de subvention (DSIL/DETR).
- f. Rénovation de toiture ferme du Molkenrain – Plan de financement et demande de subvention (DSIL/DETR).
- g. Régies, changement de régisseur titulaire.
- h. Autorisation de souscription d'un prêt et prêt relai subventions – Pôle de services
- i. Autorisation de négociation de l'encours de dette – regroupement de prêts.

4. **STRUCTURES INTERCOMMUNALES :**

- a. Mise à disposition d'un personnel communal au profit du CPI de Wattwiller – M. Sébastien LEMAIRE.

5. **TECHNIQUE / SECURITE**

- a. Dotation de l'arme de défense individuelle des Gardes Champêtres de la Brigade Verte du Haut-Rhin

6. **COMMUNICATIONS**

- a. Points de communication
- b. Calendrier des prochains conseils municipaux

POINT 1 : FONCTIONNEMENT DU CONSEIL MUNICIPAL

a) Désignation d'un secrétaire de séance

Point présenté par M. le Maire

Gaspard est désigné comme secrétaire de séance, assistée par M. Sébastien LEMAIRE, Secrétaire Général.

b) Approbation du procès-verbal du conseil municipal du 16 décembre 2019

Point présenté par M. le Maire

Le procès-verbal du conseil municipal du 16 décembre 2019 est adopté à l'unanimité

POINT 2 : URBANISME / PATRIMOINE

a) Forêt communale : Approbation de l'état d'assiette 2021

Point présenté par M. le Maire

Vu le Code général des collectivités territoriales ;
Vu le Code forestier ;

L'ONF établit annuellement un « état d'assiette des coupes » des forêts relevant du régime forestier, qui permet d'arrêter les parcelles qui seront martelées au cours de la prochaine campagne. Les coupes feront l'objet d'un Etat Prévisionnel des Coupes qui sera soumis à l'approbation du Conseil Municipal en fin d'année 2020.

Veuillez trouver ci-dessous l'état d'assiette proposé par les services de l'ONF.

Groupe	Série	UG	Surf. UG	Surf. à Dés.	Numéro EA
Amélioration	U	3_b	11,56	11,56	3677
Régénération	U	20_a	12,41	12,41	3680
Amélioration	U	19_b	13,33	13,33	3679
Amélioration	U	18_b	14,97	14,97	3678
Amélioration	U	24_b	2,03	2,03	3681

Observations de membres du CM :

Ce point ne soulève aucune observation.

Après délibération, le Conseil Municipal à l'unanimité :

- **APPROUVE** l'état d'assiette 2021 proposé par les services de l'ONF.

POINT 3 : FINANCES / RESSOURCES HUMAINES :

a) Budget primitif communal 2020, arrêt des restes à réaliser 2019.

Point présenté par M. le Maire

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu l'instruction comptable et budgétaire M 14 ;

Considérant qu'il y a lieu de procéder à l'arrêt des restes à réaliser 2019 ;

Après l'arrêt de la liquidation des dépenses d'investissement au 31/12/2019, et la journée complémentaire au 31/01/2020 en qui concerne les dépenses de fonctionnement, voici l'état des restes à réaliser de l'exercice 2019 :

DEPENSES INVESTISSEMENT

RAR DEP INV 2019-2020	ARTICLE	CREDITS PREVUS	REALISE	RESTE ENGAGE	DATE
IMPUTATION	2128			16 368,00 €	16/12/2019
	2151			103 720,58 €	16/12/2019
TOTAL CHAPITRE 21		472 000,00 €	264 937,62 €	120 088,58 €	
IMPUTATION	2315			2 041,12 €	31/12/2019
	2313			601,20 €	31/12/2019
TOTAL CHAPITRE 23		960 000,00 €	53 664,16 €	2 642,32 €	
			TOTAL RAR	122 730,90 €	

Observations de membres du CM :

Ce point ne soulève aucune observation.

Après délibération, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- **APPROUVE** l'état des restes à réaliser 2019 présenté.

b) Budget primitif communal 2020 : Arrêt des excédents 2019

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu l'instruction comptable et budgétaire M 14 ;

Considérant qu'il y a lieu de procéder au vote du budget primitif du budget principal 2020 ;

En collaboration étroite avec les services de la Trésorerie de Cernay, et afin de mettre en œuvre au plus vite la procédure de reprise anticipée des résultats de l'exercice 2019 en 2020, veuillez trouver ci-dessous l'arrêt des excédents de l'exercice 2019 sous forme de fiche de calculs des résultats prévisionnels visée aux articles L2311-5 et R2311-13 du CGCT :

SECTION DE FONCTIONNEMENT	SECTION D INVESTISSEMENT
TOTAL DES RECETTES DE FONCTIONNEMENT	TOTAL DES RECETTES D INVESTISSEMENT
1 247 133,28 €	804 768,82 €
TOTAL DES DEPENSES DE FONCTIONNEMENT	TOTAL DES DEPENSES D INVESTISSEMENT
1 065 663,77 €	582 564,42 €
EXCEDENT DE FONCTIONNEMENT	EXCEDENT D INVESTISSEMENT
181 469,51 €	374 345,85 €

Il ressort de ce qui précède un excédent cumulé de 555 815,36 euros.

Observations de membres du CM :

M. FERNANDES DE AZEVEDO demande des précisions quant aux montants indiqués. Quelle procédure permet de reprendre de manière anticipée d'un exercice en dehors de l'adoption du compte de gestion et du compte administratif.

M. BUSCHE indique que la reprise anticipée des résultats est une procédure inscrite au CGCT. Elle demande précision et rigueur, et des échanges constants entre l'ordonnateur et le comptable. En l'espèce il a fallu un mois pour rapprocher les comptabilités et retrouver les capacités d'investissement de la commune. Si la procédure inscrite à l'article L2311-5 du CGCT n'avait pas été mise en œuvre, nous aurions attendu la transmission du compte de gestion, procédé à son adoption, présenter un compte administratif puis procéder à son vote. Or, pour faire face aux besoins de trésorerie, et régler les factures des premiers lots du Pôle de services, nous ne pouvons nous permettre de temporiser jusqu'au mois d'avril pour réintégrer en comptabilité nos excédents.

Après délibération, le Conseil Municipal, à 14 voix pour, 0 contre, 1 abstention (M. FERNANDES DE AZEVEDO) :

- **APPROUVE** l'arrêt des excédents 2019 du budget communal.

c) Budget primitif communal 2020 : Affectation des excédents 2019

Point présenté par M. le Maire

Vu le Code général des collectivités territoriales ;
Vu l'instruction comptable et budgétaire M 14 ;

Suite à la présentation de l'arrêt des restes à réaliser, et de l'arrêt des excédents de l'exercice 2019, il convient de délibérer quant à l'affectation de l'ensemble. Il est proposé au Conseil Municipal d'affecter l'ensemble des excédents dégagés en 2019, en section d'investissement, et de ventiler ces derniers comme suit :

- Au compte 1068, excédents de fonctionnement capitalisés pour 181 469,51 euros ;
- Au compte R 001, solde d'exécution positif reporté ou anticipé, pour 374 345,85 euros.

L'objectif est de mobiliser les capacités d'autofinancement de la commune pour supporter le coût du projet de construction du pôle de services.

Observations de membres du CM :

Ce point ne soulève aucune observation.

Après délibération, le Conseil Municipal, à 14 voix pour, 0 contre, 1 abstention (M. FERNANDES DE AZEVEDO) :

- **APPROUVE** la reprise et l'affectation des excédents de l'exercice 2019 dans les conditions décrites supra.

d) Budget primitif communal 2020 : modification de la délibération n°1219-3b du 16.12.2019

Point présenté par M. le Maire

Vu l'instruction comptable et budgétaire M 14 ;

Afin d'intégrer le résultat de la procédure de reprise anticipée des résultats au BP 2020 du budget principal, il convient de revoir le volume et la ventilation des crédits de la section d'investissement issues de la délibération du 16.12.2019. Aussi la présente délibération annule et remplace, pour la seule section d'investissement, la délibération 1219 – 3B. A titre informatif, veuillez trouver ci-dessous la répartition votée le 16.12.2019 :

SECTION INVESTISSEMENT		
DEPENSES		
16	Emprunts et dettes assimilés	90 926 €
20	Immobilisations incorporelles	16 000 €
204	Subventions d'équipement versées	10 000 €
21	Immobilisations corporelles	147 000 €
23	Immobilisations en cours	1 550 000 €
020	Dépenses imprévues	3 755 €
041	Opérations patrimoniales	170 500 €
	TOTAL DEPENSES INVESTISSEMENT	1 988 181 €

RECETTES

10	Dotations, fonds divers et réserves	401 320,39 €
13	Subventions d'investissement reçues	870 000 €
16	Emprunts et dettes assimilés	310 574,16 €
27	Autres immobilisations financières	0 €
001	Excédent d'investissement reporté	152 141,45 €
021	Virement de la section de fonctionnement	83 645 €
040	Opérations d'ordre de transfert entre sections	0 €
041	Opérations patrimoniales	170 500 €
	TOTAL RECETTES INVESTISSEMENT	1 988 181 €

Il est proposé aux membres du Conseil Municipal de bien vouloir voter par chapitre la nouvelle répartition des dépenses et des crédits :

SECTION INVESTISSEMENT

DEPENSES

16	Emprunts et dettes assimilés	90 926 €
20	Immobilisations incorporelles	16 000 €
204	Subventions d'équipement versées	10 000 €
21	Immobilisations corporelles	147 000 €
23	Immobilisations en cours	1 550 000 €
020	Dépenses imprévues	3 755 €
041	Opérations patrimoniales	170 500 €
RAR 2019		122 730,90 €
	TOTAL DEPENSES INVESTISSEMENT	2 110 911,90 €

RECETTES

10	Dotations, fonds divers et réserves	266 469,51 €
13	Subventions d'investissement reçues	870 000 €
16	Emprunts et dettes assimilés	335 951,54 €
27	Autres immobilisations financières	0 €
001	Excédent d'investissement reporté	374 345,85 €
021	Virement de la section de fonctionnement	83 645 €
040	Opérations d'ordre de transfert entre sections	0 €
041	Opérations patrimoniales	170 500 €
	TOTAL RECETTES INVESTISSEMENT	2 110 911,90 €

Observations de membres du CM :

Ce point ne soulève aucune observation.

Après délibération, le Conseil Municipal, à 14 voix pour, 0 contre, 1 abstention (M. FERNANDES DE AZEVEDO) :

- APPROUVE l'ensemble des chapitres de la section d'investissement du BP 2020 du budget

principal suite à la mise en œuvre de la procédure de reprise anticipée visée aux articles L2311-5 et R2311-13 du CGCT.

e) Rucher école – Approbation du plan de financement et demande de subvention (DETR-DSIL)

Point présenté par M. le Maire

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu la circulaire DETR/DSIL transmise par la préfecture du Haut-Rhin le 25 novembre 2019 ;

Considérant que la commune souhaite déposer son projet de construction d'un rucher école au titre des dispositifs DETR/DSIL pour l'année 2020.

Considérant qu'il convient dès lors d'arrêter le plan de financement de l'opération intégrant le montant de la subvention demandée.

La commune de Wattwiller envisage, cette année, de soutenir le Syndicat des Apiculteurs de Cernay et Environs dans son projet de construction d'une Miellerie / Rucher-Ecole.

En effet, ce syndicat fort de nombreux membres apiculteurs de notre secteur est très fortement impliqué dans leur formation, afin d'améliorer les pratiques des apiculteurs, et de susciter de nouvelles vocations pour une activité essentielle pour notre environnement.

Le projet de construction d'une miellerie est devenu une nécessité pour les apiculteurs. En effet, l'inflation normative contraint toujours plus leur activité de transformation. Il est devenu quasi-impossible pour de petits apiculteurs de transformer leur production chez eux, dans les conditions d'hygiène fixées par la législation.

Le projet permettra également de disposer, sur notre territoire, d'un outil pédagogique à destination des écoles et de la population pour les sensibiliser au rôle des apiculteurs et des abeilles dans le fonctionnement de nos écosystèmes.

Pour réussir ce projet, la commune de Wattwiller a d'ores et déjà mis à disposition du Syndicat Apicole un terrain communal. La commune prendra également la maîtrise d'ouvrage du projet de construction afin de mobiliser des moyens financiers, notamment des fonds européens, auxquels l'association des apiculteurs ne pourrait pas prétendre. Le dossier est déjà en instruction au niveau de la communauté des communes afin de bénéficier du soutien du programme LEADER, du département et de la Région.

Ce projet a déjà obtenu l'octroi d'une subvention du Conseil Régional à hauteur de 20 000 euros. Par délibération du 30 janvier 2019, le Conseil Municipal de Wattwiller a approuvé le projet de construction, et a eu communication de l'avant-projet édité par le cabinet d'architectes AGVA.

Il est demandé aux membres du Conseil Municipal de bien vouloir se prononcer quant au plan de financement de l'opération :

Conseil Municipal du 10 février 2020

DEPENSES	Montant HT	%	RECETTES	Montant	%
Travaux	175 000.00 €	87.5%	Etat (DETR ou DSIL)	120 000.00 €	60%
Maîtrise d'œuvre	20 000.00 €	10%	Région GRAND EST	20 000.00 €	10%
Matériel pédagogique	3 500.00 €	1.75%	CD 68	20 000.00 €	10%
Frais divers	1 500.00 €	0.75%	Commune	40 000.00 €	20%
TOTAL	200 000.00 €	100%	TOTAL	200 000.00 €	100%

Observations de membres du CM :

M. FERNANDES DE AZEVEDO demande des précisions quant au financement, notamment eu égard au montant demandé au titre de la DETR/DSIL.

M. SCHELLENBERGER précise que le plan de financement se doit d'intégrer le montant maximum éligible. L'Etat décidera ensuite de la bonne suite à donner à la demande de subvention.

M. ROGEON demande ce qu'il se passera en cas de refus d'attribution de la subvention visée.

M. BUSCHE indique que la commune pourra financer cette opération stratégique sur fonds propres, notamment en sollicitant les reliquats de fonds de concours de la CCTC.

M. FERNANDES DE AZEVEDO demande si les relations avec les porteurs du projet évoluent.

M. BUSCHE affirme que la collaboration étroite avec les porteurs du projet permet de construire une nouvelle relation avec le syndicat.

Après délibération, le Conseil Municipal, à l'unanimité

- **APPROUVE** le plan de financement proposé ;
- **APPROUVE** le dépôt d'une demande de subvention au titre des dispositifs DETR/DSIL ;
- **AUTORISE** le Maire à signer l'ensemble des documents afférents.

f) Rénovation de toiture ferme du Molkenrain – Plan de financement et demande de subvention (DSIL/DETR).

Point présenté par M. le Maire

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu la circulaire DETR/DSIL transmise par la préfecture du Haut-Rhin le 25 novembre 2019 ;

Considérant que la commune souhaite déposer son projet de rénovation de la toiture de la ferme-auberge du Molkenrain au titre des dispositifs DETR/DSIL pour l'année 2020.

Considérant qu'il convient dès lors d'arrêter le plan de financement de l'opération intégrant le

montant de la subvention demandée.

DEPENSES	Montant HT	%
Travaux	29 000.00 €	100 %
TOTAL	29 000.00 €	100%

RECETTES	Montant	%
Etat (DETR ou DSIL)	11 600.00 €	40%
CD 68	11 600.00 €	40%
Commune	5 800.00 €	20%
TOTAL	29 000.00 €	100%

Observations de membres du CM :

Ce point ne soulève aucune observation.

Après délibération, le Conseil Municipal, à l'unanimité

- **APPROUVE** le plan de financement proposé ;
- **APPROUVE** le dépôt d'une demande de subvention au titre des dispositifs DETR/DSIL ;
- **AUTORISE** le Maire à signer l'ensemble des documents afférents.

g) Régies, changement de régisseur titulaire.

Point présenté par M. le Maire

Vu le CGCT et notamment ses articles R. 1617-1 et suivants ;

Vu le décret n° 92-681 modifié du 20 juillet 1992 relatif aux régies de recettes et aux régies d'avances des organismes publics ;

Vu le décret n° 2006-779 du 3 juillet 2006 portant attribution de la nouvelle bonification indiciaire à certains personnels de la fonction publique territoriale ;

Vu le décret n° 2008-227 modifié du 5 mars 2008 abrogeant et remplaçant le décret n° 66-850 du 15 novembre 1966 relatif à la responsabilité personnelle et pécuniaire des régisseurs ;

Vu la délibération du conseil municipal en date du 7 avril 2014 autorisant le maire à créer des régies, en application de l'article L 2122-22 al. 7 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu l'arrêté du 26 juillet 2016 instituant une régie de recettes ;

Considérant que suite au changement de secrétaire général, il convient de nommer un nouveau régisseur ;

Considérant qu'il convient de proposer pour avis conforme du comptable public le candidat ;

Il est proposé aux membres du Conseil Municipal d'accepter la candidature au poste de régisseur de Monsieur Sébastien LEMAIRE, en lieu et place de Monsieur Ludovic MARINONI, à compter de l'exercice 2020.

Observations de membres du CM :

Ce point ne soulève aucune observation.

Après délibération, le Conseil Municipal, à l'unanimité

- **APPROUVE** la candidature de Monsieur Sébastien LEMAIRE au poste de régisseur titulaire des régies de recettes de la commune.

h) Autorisation de souscription d'un prêt et prêt relais subventions – Pôle de services

Point présenté par M. le Maire

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment son article L2122-22-3° ;

Suite aux résultats de la consultation du marché de travaux, le plan de trésorerie du projet de construction d'un pôle de services est présenté aux membres du Conseil Municipal.

En ce qui concerne le prêt principal, deux propositions se font jour :

OFFRES DE PRÊTS		MONTANT	335 951,54 EUROS			
BPCE			CREDIT MUTUEL			
DUREE	TAUX	CLAUSE PENALE	DUREE	TAUX	CLAUSE PENALE	
10 ANS	0,80%	OUI - indemnité actuarielle	10 ANS	0,70%	OUI	5%
15 ANS	1,04%	OUI - indemnité actuarielle	15 ANS	1,00%	OUI	5%
20 ANS	1,22%	OUI - indemnité actuarielle	20 ANS	1,35	OUI	5%

Afin de faciliter la bonne exécution budgétaire 2020, il est également proposé de souscrire un prêt relié subventions, à hauteur de 500 000 euros. Le prêt pourra s'étaler sur les exercices 2020 et 2021, à un taux maximum de 0.4%, et le montant de ses intérêts (hors intérêts intercalaires et frs de dossiers) ne devra pas dépasser 5 000 euros sur l'ensemble de la durée de l'emprunt. Ce prêt sera soldé progressivement, à réception des acomptes et soldes de subventions (Contrat de ruralité pour 370 000 euros, et CD68 à hauteur de 130 000 euros).

Ici encore deux propositions se font jour :

OFFRES DE PRÊTS RELAIS		MONTANT	500 000 EUROS			
BPCE			CREDIT MUTUEL			
DUREE	TAUX	CLAUSE PENALE	DUREE	TAUX	CLAUSE PENALE	
2 ans	0,40%	NON	2 ans	0,39%	NON	

Les capacités d'autofinancement de la commune additionnées à l'obtention de ce prêt, permettront de faire face aux besoins de trésorerie générés par la réalisation des lots 1 à 9. Les

lots 10 à 15 seront financés par l'emprunt et les recettes identifiées en section d'investissement (FCTVA, FC CCTC, taxe d'aménagement, virement de la section de fonctionnement, etc).

Il est demandé aux membres du Conseil Municipal de bien vouloir déléguer à Monsieur le Maire, la compétence de l'assemblée délibérante en matière d'emprunt, dans le strict cadre de l'opération pôle de services (inscrite au budget 2020), auprès de l'établissement Crédit Mutuel en ce qui concerne le prêt amortissable et le prêt relai, dans les conditions décrites supra.

Ajoutons que conformément à la réglementation, la délégation ainsi consentie expire dès l'ouverture de la campagne électorale, soit le 2 mars prochain.

Enfin, dans le respect de l'article L2122-23 du CGCT, et de l'arrêt CE 13 octobre 2004 « Commune de Montélimar », l'exécutif devra rendre compte lors de la plus proche réunion du Conseil Municipal, des éléments essentiels du contrat souscrit avec le ou les établissements bancaires sélectionnés.

Eu égard au fait que la souscription de l'emprunt ne peut être que postérieure à l'adoption du BP2020 de la commune et à la présente décision, l'inscription des sommes correspondantes au remboursement du capital au 16 de la section d'investissement et des intérêts au compte 66 en fonctionnement, sera fait par DM, lors du prochain conseil municipal.

Observations de membres du CM :

M. FERNANDES DE AZEVEDO demande si la stratégie de financement de l'opération Pôle de services a évolué, un nouveau prêt de 500 000 euros venant s'ajouter.

M. BUSCHE et M. SCHELLENBERGER indiquent qu'il convient d'être précis, et en l'espèce le prêt relais est une simple facilité de trésorerie, remboursée au fur et à mesure du versement des subventions allouées par l'Etat et le Conseil Départemental du Haut-Rhin.

Après délibération, le Conseil Municipal, à l'unanimité

APPROUVE l'offre de prêt amortissable du Crédit Mutuel pour un montant de 335 951.54 euros, sur 15 ans, à taux fixe de 1%.

APPROUVE l'offre de prêt relais du crédit Mutuel, pour un montant de 500 000.00 euros, sur 2 ans, à taux fixe de 0.39%.

DELEGUE au Maire, conformément à l'article L2122-22-3°, le pouvoir de souscrire l'emprunt amortissable et l'emprunt relais subventions, auprès de l'établissement Crédit Mutuel, dans les conditions sont décrites ;

AUTORISE le Maire à signer de facto l'ensemble des documents afférents ;

DEMANDE à ce que le Maire rende compte de sa délégation devant les membres du Conseil Municipal lors de sa prochaine réunion, et procède à l'inscription au budget des sommes correspondantes aux comptes 16 et 66 à l'occasion du prochain Conseil Municipal, par décision budgétaire modificative.

i) Autorisation de négociation de l'encours de dette – regroupement de prêts

Point présenté par M. le Maire

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Eu égard aux conditions bancaires particulièrement favorables, il convient d'étudier à nouveau la possibilité de réduire l'encours de dette en regroupant l'ensemble de l'encours en un prêt unique négocié.

Afin d'agir avec célérité, il est demandé aux membres du Conseil Municipal de bien vouloir approuver la démarche et d'autoriser le Maire à renégocier l'ensemble de l'encours de dette, et à signer toute proposition qui génère une économie pour la collectivité.

Notons que l'encours de dette ajouté au prêt qui devra être souscrit en cours d'année constitue autant d'éléments permettant de bénéficier d'une réduction significative du coût de la dette.

Observations de membres du CM :

Ce point ne soulève aucune observation.

Après délibération, le Conseil Municipal, à l'unanimité

- **APPROUVE** la négociation de l'encours de dette ;

POINT 4 : STRUCTURES INTERCOMMUNALES

a) Mise à disposition d'un personnel communal au profit du CPI de Wattwiller – M. Sébastien LEMAIRE.

Point présenté par M. Christian SARLIN

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu le Code de la Sécurité Intérieure ;

Considérant qu'il est utile pour la couverture opérationnelle sur secteur d'autoriser notre secrétaire général d'intervenir au sein du corps de première intervention, pendant ses heures de services, sur le seul territoire communal.

Il est demandé aux membres du Conseil Municipal de bien vouloir autoriser Monsieur Sébastien LEMAIRE à intervenir près le CPI de Wattwiller, pour les interventions qui se déroulent sur le territoire communal, et durant ses heures de services pour le compte de la commune.

Monsieur Sébastien LEMAIRE renonce au versement de ses vacances, et rattrapera les heures passées en intervention.

Observations de membres du CM :

Ce point ne soulève aucune observation.

Après délibération, le Conseil Municipal, à l'unanimité

- **AUTORISE** Monsieur Sébastien LEMAIRE à intervenir au profit du CPI de Wattwiller dans les conditions décrites supra.

POINT 5 : TECHNIQUE / SECURITE

a) Dotation de l'arme de défense individuelle des Gardes Champêtres de la Brigade Verte du Haut-Rhin

Point présenté par M. Christian SARLIN

Vu le Code général des collectivités territoriales ;
Vu le Code de la Sécurité Intérieure ;

Les missions de la Brigade Verte du Haut-Rhin et plus précisément des gardes champêtres doivent répondre au mieux sur le plan de la sécurité et de la tranquillité publique aux besoins et attentes de la population des communes adhérentes au dispositif.

Traditionnellement affectés à un travail de proximité, de lien social et à la lutte contre les incivilités de tout ordre, le garde champêtre a vu ses compétences se diversifier et son rôle évoluer ces dernières années, notamment depuis les attentats de 2015. Pour ces raisons, il nous appartient de fournir aux gardes champêtres dont les missions évoluent inéluctablement sur le terrain de la sécurité publique, des moyens de défense adaptés permettant de faire face à tous les types de situation qu'ils sont susceptibles de rencontrer tant pour leur propre sécurité que pour celle de nos concitoyens. Légalement, les textes prévoient que les gardes champêtres peuvent être armés dans les conditions prévues aux articles R. 312-22, R 312-24 et R312-25 du code de la sécurité intérieure.

Les gardes champêtres peuvent être armés de n'importe quel calibre de la catégorie B 1° (9 mm, 38 spécial, 44 Magnum, 357, 45 ACP, etc.). Et contrairement à l'agent de police municipale, le garde champêtre peut être armé à la seule discrétion du maire et après en avoir informé le préfet, lequel ne peut que se borner à viser l'autorisation municipale. En ce qui concerne le choix de l'équipement, l'arme pressentie est un Glock 17. Il s'agit d'un pistolet semi-automatique, conçu et fabriqué pour les forces militaires et les services de police et qui équipe de plus en plus de services de police municipale.

Tel que le prévoit l'arrêté ministériel du 14 avril 2017, depuis le 1^{er} janvier 2018, les gardes champêtres sont soumis à une formation préalable à l'armement obligatoire, uniquement pour l'armement de catégorie B1°. Les gardes champêtres devront préalablement satisfaire aux conditions de leur armement en étant déclarés aptes au port de l'arme et en ayant suivi avec succès la formation prévue. Par ailleurs, des séances de tir annuelles devront être mises en place afin de valider et maintenir le port d'armes des gardes champêtres. La décision d'armer le garde champêtre relève de la seule décision des Maires. Cependant, compte tenu des incidences de cet armement je tenais à soumettre ce point à l'avis préalable du Conseil municipal.

Observations de membres du CM :

MME. BRENDER-HERT tout en reconnaissant qu'aujourd'hui, l'uniforme est une cible potentielle, indique que ce point soulève trois interrogations :

- Une première interrogation quant au périmètre des missions des brigades vertes, qui à l'origine ont un rôle de médiateur, de surveillance et de prévention ;
- Une seconde interrogation quant à la formation délivrée. Quid en situation réelle face au danger et en situation de stress ;
- Une dernière interrogation quant à la gestion du stock d'armes, qui peut être source de danger (risque de vols dans les lieux de stockage, agression à domicile et/ou en dehors des heures de travail).

L'ensemble de ces interrogations conduisent en l'état, à une opposition au projet d'armement.

M. SCHELLENBERGER précise que les brigades vertes sont et restent des agents municipaux. Le Maire peut décider à tout moment de revenir sur la décision, et retirer l'autorisation du port d'armes sur le territoire communal (même si cela provoquera des difficultés organisationnelles). L'on constate que même en milieu rural les tensions atteignent une nouvelle dimension. Il s'agit d'aller au bout de la démarche de protection des personnels. En effet le port du gilet qui reflète le danger auquel sont exposés les agents, doit s'accompagner (pour ceux qui en expriment le

souhait et qui ont les capacités) de ce moyen de défense et de dissuasion qu'est l'arme létale.

Après délibération, le Conseil Municipal, à 11 voix pour, 3 contre (M. FERNANDES DE AZEVEDO, MME. BRENDER-HERT, M. ROGEON) et 1 abstention :

- **APPROUVE** l'armement des gardes champêtres.

POINT 6 : COMMUNICATIONS

a) Points de communications

Décisions prises dans le cadre des délégations données au Maire

En matière de droit de préemption urbain :

- Cession de M. BECHELEN René à M. PANCHEVSKI Petre, non bâti, LD WITTACKER. Renonciation le 11/12/2019.
- Cession de l'indivision LUTTRINGER – VONAU - SCHNEBELEN à M. PERRIN Yannick et Mme FRAULY Carole, bâti, au 6 rue de Wuenheim. Renonciation le 02/01/2020.
- Cession de l'indivision WIOLAND à Mme MATTES Carole et M. STREVA Mathieu, bâti, au 29 rue de la cantine. Renonciation le 09/01/2020.
- Cession de M. XECH Gilles et Mme APARICIO Betty à M. KOFFER Marc et Mme RUDLER Joëlle, bâti, au 10 rue des châtaigniers. Renonciation le 09/01/2020.
- Cession de l'indivision REMY à M. AUBRY Christophe, bâti, au 18 rue du Vieil Armand. Renonciation le 10/01/2020.
- Cession de la SCI « les Magnolias » à M. HERBER Jérémy et Mme FINCK Claudie, bâti, au 2 rue des Charmilles. Renonciation le 10/01/2020.
- Cession de M. et Mme RAPP Philippe et Sylvie à M. BOUIN Dorian, bâti, au 28 rue de la Cantine. Renonciation le 13/01/2020.
- Cession de M. et Mme DICK Philippe et Adeline à M. NAGELIN Fabien et Mme FAIVRE Héloïse, bâti, au 4 rue du Général de Gaulle. Renonciation le 13/01/2020.

En matière de circulation et de stationnement :

- Arrêté n°26-20 : Arrêté de circulation « 75^{ème} anniversaire de la libération de Wattwiller »
- Arrêté n°28-20 : Arrêté de circulation – travaux rue de la Cantine
- Arrêté n°29-20 : Permission de voirie – travaux rue de la Cantine
- Arrêté n°30-20 : Arrêté de circulation – Alsacienne Cyclo sportive

b) Calendrier des prochains conseils municipaux pour l'année 2020 :

Conseil Municipal le Vendredi 27 mars 2020 à 20h00

Suspension de séance à 20H58 afin de laisser la parole aux membres du Conseil Municipal pour la dernière réunion de cette mandature.

Reprise et clôture de la séance à 21H00.

Le Secrétaire de séance

Le Maire

Gaspard FERNANDES DE AZEVEDO

Maurice BUSCHE